



Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Urbain

AVIS PUBLIC DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par la présente donné à tous les contribuables de la Municipalité de Saint-Urbain, que lors de la séance régulière du 9 juin 2025, à 19h00, au lieu habituel des délibérations, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Adresse : 126, rue des entrepreneurs – Lot 6 563 162

Nature de la demande : Déroger du nombre maximale d'allées d'accès sur une même rue pour un terrain de plus de 100m de façade; et dérogé de la largeur maximale permise pour deux allées d'accès industrielles; et dérogé de l'exigence qu'une allée d'accès soit perpendiculaire à la voie publique pour une d'entre elle

Règlement	Article	Objet	Norme	Demande	Différence
Zonage #365	11.2.1	Nombre maximale d'allées d'accès sur une même rue	3	4	1
Zonage #365	11.2.3	Largeur maximale d'une allée d'accès pour un usage industriel	11 m	53 m	42 m
Zonage #365	11.2.3	Largeur maximale d'une allée d'accès pour un usage industriel	11 m	45,5 m	34,5 m
Zonage #365	11.2.2	Angle d'une allée d'accès par rapport à la rue	90°	60°	30°

Lors de cette séance, le Conseil municipal entendra toute personne qui souhaite s'informer ou donner son avis sur cette dérogation mineure.

Donné à Saint-Urbain,

Ce 23^{ème} jour du mois de mai 2025



Martin Guérin
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 420)

Je soussignée, Martin Guérin, directeur général, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie à chacun des endroits suivants, à savoir :

au bureau municipal et sur le site Internet de la Municipalité.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 23^{ème} jour du mois de mai deux mille vingt-cinq.



MARTIN GUÉRIN
DIRECTEUR GÉNÉRAL